

COMITÉ DE SOUTIEN A CHRISTINE DEMEYER

22 JUIN 1989 : LA VICTOIRE

2 bis, rue Voltaire - 92800 PUTEAUX - Tél. : 47 72 22 78

UNE APRÈS-MIDI ÉMOUVANTE

En non-stop, pendant 4 heures, se sont succédés les spectacles, entrecoupés par les quelques exposés ci-inclus, et l'intervention de M William SHERWIN "ce qui se passe à l'étranger" des Chants mimés par les enfants des "Fabricants de Joie"; avec beaucoup de ferveur ("La voix des petits enfants"; "Vivre!"; "Qui sauvera les enfants?").

Une femme mime, Catherine COSTA, mère de 5 enfants, dont 2 handicapés adoptés, bouleversa par les deux séquences de son spectacle : donner la mort, donner la vie. Mino HERVELIN, poétesse, nous lut ses œuvres sur notre thème : "Tristes petits oiseaux", "La colombe".

Suzan a avorté, elle s'est convertie ; elle nous communiqua son témoignage avec une foi extraordinaire. Une espérance pour des millions de nos contemporaines.

Scène de marionnettes, sur un texte de Marie-Sabine BÉNÉTON : un "Face à Face" entre l'enfant de quelques semaines et la pilule abortive que va ingérer sa mère ...

Des sketches : de l'humour très noir. "L'esclavage" ; "Le contrôle des naissances en Chine" ; "La grande lessive" (un baril de RU 486 ça ne s'échange pas, même contre deux de cocaïne ...) ; "Le concours de la mort" (voir notre illustration).

Michèle MICHY et Myriam BORDREUIL, artistes plastiques, ont réalisé en tout ce temps un superbe "happening" sous forme de deux sculptures, encadrant la scène. L'une représentait la maternité, l'autre une femme vidée et déchirée, "traitée au RU 486".

Et, autour de tous ces talents, beaucoup de musique, de grand talent également : Olivier de SCORBIAC et Thierry ROUQUET, chanteur et guitariste professionnels : "Le coq", "Déchirure", "Une autre voie", "Signe des temps".

Judith ROBERTSON (Angleterre), à la guitare : "There is a little child" ; "Who will speak up for the little one" "C'est difficile de me détourner".

Cita BELMONTE (Philippines : en tagalo !) Isabelle N' GOMBO et son groupe : essentiellement des "negro spirituals", parfois, à notre grande admiration, "a capella".

Le Groupe ORU (États-Unis) : communicatif. Le point culminant fut "L'hommage aux 23.000 victimes", dépôt de cercueils en procession devant l'entrée de Roussel-Uclaf. Il fut suivi de la sonnerie aux morts. On procéda aussi à un lâcher de cercueils volants.

Pendant les 4 heures, la mort rôdait (voir notre illustration). Et d'infatigables amis distribuaient 20.000 tracts aux passants. Le public se succédait, membres du Comité ou simples passants ...

Nous préparons un album qui illustrera nos thèmes de combat par ces images captivantes de la Protestation du 22 juin, assorties de textes "grand public". Etant donné le coût élevé d'un tel projet, nous prions les personnes disposées à nous aider pour la sponsorship ou le financement de se manifester à nous le plus rapidement possible.



Le Professeur de VERNEJOL, président du Comité de Soutien, accueille la Maréchale LECLERC à la protestation.

PHOTO B.N.J.

C'est parce que nous savons combien cette cause vous a été chère que nous vous envoyons l'intégralité des interventions prononcées au cours de la protestation par Claire FONTANA et Thierry LEFÈVRE. Vous y trouverez en particulier l'argumentaire contre le RU 486 et pour la clause de conscience. ■

COMMENT ROUSSEL A CRAQUÉ

Nous voici réunis à l'appel du COMITÉ DE SOUTIEN A CHRISTINE DEMEYER. C'est en même temps pour nous un anniversaire et une fête.

Il y a un an, jour pour jour, j'adressai la parole à ceux que S.O.S. Tout petit et Jeunesse en Mission avaient réunis ici-même.

Il y a des liens très étroits entre notre protestation du 23 juin de l'année dernière et celle d'aujourd'hui.

L'année dernière, nous étions soulevés par une intense émotion. Comment accepter que les laboratoires ROUSSEL-UCLAF aient mis au point une arme chimique destinée à tuer les enfants avant la naissance, les enfants innocents et sans défense ? Le 23 juin 1988 marquait le début d'une concertation entre mouvements pour la vie et pour la famille, déci-



Le concours de la mort, pour l'attribution du "Sténilet d'or 89", entre Staline, I.G. Farben et miss Roussel-Uclaf. Le couperet de la mort a tranché : c'est Roussel qui l'a emporté.

PHOTO B.N.J.

dés à tout mettre en œuvre pour que ROUSSEL-UCLAF arrête ses recherches, ses expérimentations et ses tentatives de commercialisation sur le RU 486. Il y aurait beaucoup à raconter sur notre combat sur le RU 486 durant l'année écoulée.

Mais, la première chose que je tiens à vous dire, c'est une excellente nouvelle. Nous avons gagné. Christine DEMEYER a obtenu gain de cause. Roussel-Uclaf a tenu absolument à faire une transaction, avant même l'audience de conciliation aux prud'hommes, celle-ci ayant été reportée deux fois. Roussel-Uclaf a accepté de payer le maximum demandé, soit les six mois de salaire restant dûs, plus les indemnités. Un seul point de suspens : le Gouvernement va-t-il faire opposition au chèque qui a été remis hier après-midi à Christine DEMEYER ?

LA RESPONSABILITÉ DES SALARIÉS.

A cet endroit-même, je posais l'année dernière la question suivante, mot pour mot : il est certainement possible de rencontrer au sein du personnel de Roussel-Uclaf des hommes et des femmes de bonne volonté, qui s'opposent aux recherches sur le poison et à sa fabrication. N'y-a-t-il pas moyen pour un travailleur de conserver à la fois sa dignité et la garantie de son emploi ? L'esprit maison doit-il étouffer la voix de la conscience ?

Puis des groupes de chrétiens ont distribué aux portes de certaines usines et bureaux des sociétés Roussel-Uclaf et filiales, des tracts posant également le problème de la responsabilité du travailleur, dans une maison qui fabrique une arme chimique actuellement en utilisation, que son emploi le mette ou non en contact avec le produit.

LA FAUTE RÉPARÉE.

Christine DEMEYER, elle, a fait entendre la voix de sa conscience. Le Comité de Soutien l'a répercutée. Et le dénouement, la paiement de ses droits, c'est la reconnaissance de la légitimité de la position de Christine DEMEYER.

Alors qu'elle se trouvait sous le régime d'un contrat à durée déterminée, donc dans un poste à garantie d'emploi plus précaire, Christine DEMEYER, n'a pas hésité à affirmer devant ses chefs que sa conscience ne lui permet pas de toucher au RU 486 ; que cette tâche spécifique, s'occuper du RU 486, elle la considère comme ne faisant pas partie de ses fonctions de chef de laboratoire. Or, selon le droit du travail, le salarié n'est pas fondé à définir lui-même ses fonctions. C'est pourquoi Christine DEMEYER a été licenciée en toute tranquillité par ROUSSEL-UCLAF.

LA RÉSISTANCE S'ORGANISE

Si le Comité de Soutien n'avait pas existé, j'ose affirmer que Christine DEMEYER n'aurait pas été défendue. Notre première tâche a été en effet de lui trouver des défenseurs qui mesurent la portée réelle de son objection de conscience. Il s'agit de Jean-Louis GOURSOLAS, Conseiller juridique à la Confédération des Syndicats Libres qui introduisit son dossier et l'appuya dans ses démarches. Un autre syndicat, la C.F.T.C., soutint Christine DEMEYER. Le secrétaire Général Adjoint de cette organisation, M. Alain DELEU nous a demandé de faire état de son entier soutien à notre protestation.

Maître Jean-Marc VARAUT adhéra dans les tous premiers temps au Comité de Soutien. Il fallait un avocat à Christine DEMEYER : décidée à utiliser toutes les voies de recours

de la justice de son pays, elle serait allée au-delà des prud'hommes, s'il l'avait fallu. Je ne peux pas citer ici tous les membres du Comité d'un grand mérite, mais je signalerai que Christine DEMEYER est en excellente compagnie avec M. le Conseiller Raoul BETEILLE, ancien Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice ; il a été renvoyé en 1981 par BADINTER pour avoir refusé de libérer ROUILLANT et ses complices terroristes.

UNE EXCEPTIONNELLE GRAVITÉ.

Le Comité de Soutien a même épargné à Christine DEMEYER de passer devant les prud'hommes.

Voici pourquoi :

Dans un premier temps, la Société Roussel-Uclaf avait sous-estimé l'importance symbolique du cas de Christine DEMEYER. Le dossier est resté au niveau du contentieux, comme si elle avait refusé certaines conditions de travail au nom de prescriptions de sa religion, cas que les entreprises ont très souvent à plaider. Dans notre affaire, c'est une question de vie ou de mort, portant sur la complicité envers des actes dont on est en train d'examiner juridiquement s'il est possible de les qualifier de crimes contre l'humanité. Il s'agit de l'extermination massive par arme chimique de toute une catégorie de personnes, les enfants avant la naissance.

ROUSSEL SURSAUTE.

Lorsque les dirigeants de Roussel-Uclaf ont eu connaissance des grands noms de la médecine, de la pharmacie, du droit, de la Résistance — par exemple le Général FOURQUET — du syndicalisme, de la charité — par exemple les Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte — qui s'attachent à cette cause, ainsi que de l'indignation de personnes appartenant à toutes les classes de la Société, ils ont compris que, pour l'image de leur société, il était important que Christine DEMEYER ne gagne pas par voie de justice ; d'autant que son cas aurait pu faire jurisprudence. Pourtant, en transigeant pour régler le cas de Christine DEMEYER, la Société Roussel-Uclaf reconnaît de fait les termes dans lesquels se pose la clause de conscience, ce que j'exposerai dans une prise de parole ultérieure.

ROUSSEL COMPREND.

Je dirai simplement que si Christine DEMEYER a gagné, elle le doit :

- d'abord à l'autorité et à la compétence des adhérents du Comité, qui ont accumulé les arguments scientifiques, juridiques, humains et moraux en faveur de la légitimité de la position de Christine DEMEYER.

- ensuite à l'action du Comité de Soutien, relayée par Jeunesse en Mission qui s'est décidé à porter le cas de Christine DEMEYER dans la rue et devant les actionnaires de ROUSSEL-UCLAF. Il n'est pas indifférent que le règlement ait eu lieu hier. Les interlocuteurs de Jean-Marc VARAUT ont été soudain très pressés lorsqu'ils ont eu connaissance de nos intentions de proclamer l'intolérance de la Société Roussel-Uclaf qui licencie purement et simplement les objecteurs de conscience.

Le Comité de Soutien a remporté une grande victoire. Nous demandons justice et réparation pour Christine DEMEYER. C'est chose faite. Il reste à diffuser encore plus largement son exemple. Cette femme libre est un modèle de résistance aux lois injustes. Il faut que se lèvent beaucoup de Christine DEMEYER pour que leur opposition rende impossible la fabrication et la diffusion de la drogue mortelle RU 486.

LE CONTRAGESTION : UN BARBARISME.

Je voudrais me faire l'interprète des membres du Comité et proclamer leurs motivations profondes pour soutenir Christine DEMEYER.

Voici une femme soudain confrontée personnellement à une des plus grandes questions morales de ce siècle : l'avortement.

Quotidiennement des centaines de femmes y sont confrontées le jour où elles apprennent qu'elles sont enceintes, car l'existence d'une loi injuste les incite à se poser la terrible question : vais-je garder mon enfant ?

Quotidiennement dans les hôpitaux et les cliniques, des centaines de personnes y sont confrontées, à causes du métier qu'elles ont choisi, profession de santé ou direction d'hôpital.

Vu les facilités qui sont offertes pour inciter à l'avortement ou le commettre, tous les hommes et toutes les femmes y sont confrontés par leur prise de position intérieure en faveur ou non du respect de toute vie humaine, à quelque moment que ce soit de son développement, de la conception à la mort naturelle.

L'AVORTEMENT LIGNE DE PARTAGE.

En autorisant l'avortement, c'est-à-dire la suppression d'une vie humaine innocente, notre législation a opéré un clivage entre les contemporains : ceux qui acceptent d'être complices du meurtre, et ceux qui le refusent absolument. Nous n'avons aucun doute sur les débuts de la vie humaine, qui est la rencontre de deux cellules reproductrices, masculine et féminine, pour former la première cellule du nouvel homme. La législation de l'avortement a coïncidé avec le moment où la science mettait en lumière de façon certaine le commencement absolu de l'être humain, distinct de tous les autres et possédant en propre son patrimoine génétique complet : la conception. Le Professeur de VERNEJOUL rappelait pas plus tard qu'avant hier sur les ondes qu'aucun biologiste ne méconnaît cette vérité scientifique indiscutable. C'est donc une véritable tromperie à laquelle se livrent les propagandistes du RU 486, le Professeur BEAULIEU en tête.



PHOTO B.N.J.

William SHERWIN, Secrétaire exécutif de la Fédération Internationale du Droit à la Vie, le jour de la protestation.

PROPAGANDE.

BEAULIEU est un admirateur de PINCUS, des laboratoires SCHWERSBURG près de BOSTON aux Etat-Unis. PINCUS a inventé la contraception. BEAULIEU rêve d'être connu, et, qui sait ? propulsé Prix Nobel pour avoir inventé la contragestion. La **contraception**, c'est empêcher la **conception** : rendre impossible une rencontre féconde entre l'ovule et le spermatozoïde. La **contragestion**, c'est empêcher la gestation, c'est-à-dire l'implantation de l'œuf fécondé, soit la personne humaine vivante, dans l'utérus, seul milieu où il peut développer. Il y avait déjà le stérilet, qui pour ainsi dire étrangle l'embryon, il y a maintenant le RU 486 qui rend mortel le milieu utérin ; en effet, il s'oppose à l'hormone de grossesse ou progestérone. Il y a donc bien élimination d'un enfant conçu, il y a bien meurtre.

Dans les conditions actuelles de l'utilisation du RU 486, celui-ci est une méthode alternative à l'aspiration dans le cadre de la loi d'avortement. Il ne peut être utilisé théoriquement qu'en cas de grossesse déclarée. Ce n'est pas du tout l'objectif de BEAULIEU. Du coup, en obtenant que le RU 486 ne soit pas distribué librement, mais soumis à des contraintes réglementaires, en obtenant ce qu'on appelle une segmentation du marché, nous avons déjà remporté une première victoire.

L'objectif de BEAULIEU c'est la contragestion comme contrôle de fertilité comme ils disent. Leur but c'est de découvrir une molécule (car nous allons le voir, le RU 486 ne donne pas toute satisfaction sous ce rapport) telle qu'on puisse la prescrire systématiquement en fin de cycle pour "induire les règles", qu'il y ait eu ou non fécondation. C'est remplacer les techniques contraceptives par des techniques abortives comme outil de contrôle des naissances. C'est le meurtre systématique mais précoce comme solution au problème qui consiste à éviter la procréation sans restreindre l'activité sexuelle. Un des hommes de BEAULIEU a affirmé que l'abstinence périodique est trop inefficace et la pilule contraceptive trop contraignante.

SAUVETAGE ?

Quelle peut être la riposte de ceux qui comme nous se sentent appelés à prendre la défense du faible et à parler pour le condamné à mort ? Les efforts de persuasion ou de pression n'ont pas été négligés, mais Christine DEMEYER nous montre une des voies d'avenir : à la place où elle s'est trouvée, elle a résisté en refusant de collaborer, au prix de son emploi et peut-être de sa carrière, à la guerre chimique de Roussel-Uclaf contre les enfants à naître. Partout où nous nous trouvons, nous pouvons résister activement en formant la conscience de ceux qui nous entourent ; en appelant à la conscience de ceux dont nous savons qu'ils participent à l'avortement ; et cela, en y engageant notre temps, notre argent, en y perdant notre tranquillité, puisque tout ceci est tellement caché et c'est si commode de feindre d'ignorer. Nous ne pouvons pas rester insensibles au danger que courent des centaines de petits êtres ; ils sont voulus, comme chacun de nous, depuis toute éternité par la pensée créatrice de Dieu. Dieu les appelle à la béatitude éternelle en fonction de leur réponse personnelle à son amour, et il ne leur est offert aucune chance de donner cette réponse si on les avorte.

R.U. 486 : UNE PILULE POUR TUER.

Christine DEMEYER ne pouvait envisager de se rendre complice d'un produit dont la seule propriété est de tuer l'enfant dans le sein de sa mère.

Il serait comique (si ce n'était pas si grave) de noter les efforts déployés par les chercheurs de ROUSSEL-UCLAF

pour essayer de trouver une utilité au RU 486 ; ils cherchent tous azimuts. Ils sont allés jusqu'à envisager un rôle d'adjuvant pour la dilatation au cours de l'accouchement. Mais, de leur propre aveu, il s'agit de résultats "ultra préliminaires" portant ... sur des singes !

LA TROMPERIE.

En fait, la molécule a commencé d'être brevetée sur la base d'une activité antigluco-corticoïde pour le traitement de la maladie de CUSHING. C'est alors que son action anti-progesterone s'est révélée, et que le Professeur BEAULIEU qui n'est pas détenteur du brevet, s'en est emparé pour étudier, au cours de cinq années d'expérimentations humaines dans le monde entier, son efficacité abortive. Vu le taux très élevé des échecs (plus de 25 %) est apparue la nécessité d'associer au RU 486 des injections de prostaglandine. Déjà, les Suédois, qui autorisent l'avortement depuis le début du siècle, ont utilisé les prostaglandines dans les années 1960 : ils les ont abandonnées, non pour des raisons éthiques, mais pour des raisons techniques : violentes douleurs, complications.

Associer RU 486 aux prostaglandines, cela revient à diminuer la dose de prostaglandines nécessaires aux contractions pour éliminer l'enfant, et donc limiter en partie les effets secondaires. Associer des prostaglandines au RU 486, c'est donner plus de fiabilité au produit. Il y a là une malhonnêteté significative, et, en règle générale, les associations de médicaments sont considérées comme suspectes par les spécialistes : on renforce l'activité insuffisante d'une molécule avec celle d'une autre molécule ayant des propriétés identiques, et le tour est joué.

Le produit RU 486 est vraiment très dangereux et toute l'activité des laboratoires ROUSSEL-UCLAF depuis sa présentation au C.N.C.E (Comité National Consultatif d'Éthique) et en commission d'A.M.M. (Autorisation de Mise sur le Marché), a été de chercher à en réduire les inconvénients.

Tous les éléments qui suivent sont extraits du document d'A.M.M. publié le 28 décembre.

1. — Dangers pour l'enfant, je veux dire, pas pour ceux qui ont été radicalement sacrifiés, environ 8.000 au 1^{er} janvier, depuis 100 par jour, faites le calcul, mais plutôt, effets thératogènes (c'est-à-dire facteur de malformations) sur les survivants : environ 5 % par l'association RU 486 - prostaglandines. Après l'étouffement des dossiers d'enfants malformés, on a résolu la difficulté par l'obligation, en cas d'échec, de recommencer l'interruption de grossesse par une autre méthode, lors de la visite de contrôle obligatoire.



Autour de la Maréchale LECLERC, de gauche à droite : M. BRÉGOU, Conseiller du Secrétaire Général de la C.F.T.C. ; Claire FONTANA, présidente de la "Trêve de Dieu" ; Albert GALLEY, Président de l'U.L.-C.F.T.C. de Suresnes, où réside Christine DEMEYER.

PHOTO B N J

2. - Dangers pour la femme. Il est très important de se rappeler que tout avortement représente un danger réel pour la femme, laminée physiquement, psychologiquement, affectivement, spirituellement. Il est paradoxal de vouloir substituer aux aiguilles à tricoter — dont le souvenir traumatise aujourd'hui encore les médecins tout heureux de faire des avortements confortables — des produits chimiques dont les effets sont aussi spectaculaires (hémorragies) mais surtout aussi graves, même s'ils sont échelonnés dans le temps. Le principal inconvénient est bien sûr, les hémorragies, survenant dans la quasi-totalité des cas et durant jusqu'à ... trois mois, les effets indésirables, et surtout, les contre-indications et les incompatibilités de traitement. D'après des spécialistes consultés, la prise régulière systématique du RU 486 dans le cadre des projets de contraception si chère à BEAULIEU, serait dommageable pour le cortex (l'activité cérébrale) des femmes.



Une invitée de marque à l'Assemblée Générale.

PHOTO B N J

LA DROGUE FINALE.

Avoir diffusé un pareil poison, il faut le mettre sur le compte d'un particulier aveuglement, celui d'une idéologie impérialiste, celle de la soit-disant libération de la femme écrasant ses propres enfants. C'est d'autant plus grave que la Société ROUSSEL-UCLAF, embarrassée par les conséquences de ses recherches d'apprenti sorcier, paraît avoir agi sur ordre du ministre qui n'a aucune compétence en la matière. Les conditions des décrets d'application de la loi du 12 janvier 1989 sont tellement contraignantes qu'on se demande comment elles seraient applicables. D'où le risque, comme nous le prévoyions l'année dernière, d'un marché noir du RU 486.

Ce qu'ont retenu les services américains de la Food & Drug Administration, qui viennent de prendre des mesures spéciales de surveillance aux frontières américaines.

UNE MANIGANCE PLANÉTAIRE

Pour l'instant, le RU 486 semblé — comme l'a rappelé notre chère actionnaire Maître Sophie-Laurence ROY, circoncrit à la France, à l'intérieur des limites fixées par le décret d'application de la loi d'avortement. L'O.M.S., qui a participé au financement de la recherche sur le RU 486 a déclaré qu'elle soutiendrait la demande de pays qui voudraient l'obtenir, seulement dans le cadre également d'une loi d'avortement.

DES DEALERS ZÉLÉS.

Mais le danger que le poison soit exporté n'en est pas écarté pour autant. Prenons l'exemple des États-Unis. Il y a l'état de l'opinion américaine, dans une grande partie opposée très fermement à l'avortement ; il y a les menaces de boycott proférées par des organisations pour la vie, spécialement RIGHT TO LIFE et aussi les risques de procès, en cas d'accident consécutif à l'usage du RU 486. Les sommes qu'ont à déboursier les laboratoires qui perdent les procès où les plaignantes sont des femmes blessées par les stérilets sont beaucoup plus élevées que ce que la firme ROUSSEL-UCLAF a versé à Christine DEMEYER. Malgré tout, nous savons que les chefs de 2 mouvements féministes américains, Molly YARD de l'Organisation Nationale des Femmes et Eleonor SMEAL, du Fonds pour la Majorité Féministe, sont venus à Paris proposer leurs services à ROUSSEL-UCLAF, pour assurer la diffusion du RU 486 aux États-Unis. Elles osent dire que c'est un progrès dans la conquête de l'avortement. Il s'agit des intérêts du puissant lobby financier qui exploite celui-ci.

PHOTO B.N.J.



Thierry LEFÈVRE : il mène le combat contre le RU 486 depuis le début

DES PROIES DE CHOIX.

L'existence du RU 486 représente un danger potentiel à plus ou moins court terme pour le milliard de femmes du Tiers-Monde. BEAULIEU prétend les aider à ne plus mettre d'enfants au monde pour éviter d'avoir à les déposer sur des tas d'ordures. Certes, la situation des familles et des enfants dans les pays pauvres n'est pas souvent enviable, mais croit-on résoudre les problèmes de développement en sacrifiant les générations à venir ? Plutôt qu'en implantant des programmes d'éducation et de santé ? Dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, la contraception et l'avortement blessent profondément les traditions ethniques, familiales et religieuses des populations. Mais surtout, pour le progrès et pour le développement, deux conceptions se sont toujours affrontées, qui peuvent être jugées à leurs fruits. L'une par la haine et la destruction, l'autre par l'amour et le respect de tous les autres.

RU 486, UN NOUVEL OUTIL DIALECTIQUE.

Karl MARX a dit : "si, pour le triomphe de nos idées, nous devons supprimer les 9/10^e de la population, nous ne reculerions pas devant ces sacrifices". Il l'a redit souvent de multiples façons. Le communisme ne s'est pas privé de mettre cette maxime en œuvre partout où il est au pouvoir, où il a voulu le prendre. L'avortement est un des moyens les plus efficaces, parce que discret, quoiqu'il n'a pas encore totalement remplacé la mitrailleuse lourde.

Il est intéressant de noter que ROUSSEL-UCLAF comptait faire ses profits les plus importants en revendant le RU 486 à la Chine. Les expérimentations les plus nombreuses ont été faites en Chine. Ce que les dirigeants chinois ont fait à la face du monde avec les étudiants, ils le commettent à bien plus grande échelle sur les enfants avant la naissance. Certes, comme nous l'apprend un journal mutualiste très bien documenté, l'équipe des chercheurs de l'unité de l'INSERM où travaille BEAULIEU, s'est arrangée pour que les Chinois puissent copier le RU 486 quand ROUSSEL-UCLAF s'est rendu compte qu'il risquerait d'être tenu complice des fameux avortements forcés en Chine. Au nombre de 15 millions par an environ et jusqu'au 9^e mois, ceux-ci obéissent à la logique de réduction impitoyable des naissances. La contragestion en Chine est dans la logique de la barbarie qui a toujours poussé les familles chinoises à laisser tomber la petite fille dans le baquet d'eau chaude. Parce qu'il est plus honorable d'avoir un garçon, d'autant que maintenant on n'a plus droit qu'à un seul enfant. Comme tout bon communiste — il a eu longtemps la carte du parti — BEAULIEU s'intéresse à la Chine. C'est-à-dire que, comme certains livrent des armes et des tanks à LI PENG, d'autres lui livrent les formules chimiques de poisons pour éliminer les étudiants avant qu'ils ne naissent.

LE MAUVAIS COUP.

Les Chinois ne sont pas le seul peuple qui ait pâti du détournement de la recherche médicale à des fins criminelles. Le GABON a eu affaire aussi au fameux Professeur BEAULIEU : il était chargé d'études pour vaincre la stérilité dont souffrent particulièrement les femmes gabonaises ; ELF-GABON finançait ces recherches, spécialement commandées par le président BONGO. Or, BEAULIEU s'est servi de l'infrastructure qui était offerte par l'Institut de la Recherche Médicale de FRANCEVILLE et la Fondation Robert DEBRE, pour poursuivre ses recherches sur le RU 486 dont le but est exactement opposé à la fertilité. BEAULIEU n'a-t-il pas fait avorter les femmes gabonaises à leur insu ?



Un des nombreux groupes d'artistes qui se sont produits ce jour-là

PHOTO B N J

LA CLAUSE DE CONSCIENCE

Christine Demeyer qui vient d'être indemnisée pour licenciement abusif après presque trois mois de luttes, a posé ouvertement la question de la clause de conscience pour les pharmaciens, déjà largement examinée par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, par l'Association Française des Pharmaciens Catholiques, dont l'ancien et l'actuel Présidents, M. Jean DREANO de l'Académie de Pharmacie et Georges MONJANEL sont membres du Comité de Soutien, et par la C.F.T.C.

UNE LACUNE JURIDIQUE.

Le législateur, dans le code de la Santé Publique, reconnaît aux médecins et auxiliaires médicaux, quels qu'ils soient, et, sous certaines réserves aux établissements d'hospitalisation privée, le droit de ne pas concourir à une interruption de grossesse, comme il disent. Mais la situation du pharmacien n'est pas envisagée. En effet, l'avortement chimique n'était pas prévu. Il a été introduit dans la loi par un décret d'application du 12 janvier dernier, visant spécifiquement le RU 486. Or, dans celui-ci, il est clair que le pharmacien concourt à l'avortement, dans la mesure où il a la charge du stockage et de l'approvisionnement des comprimés de RU 486. L'éventualité d'une vente plus ou moins libre du RU 486 en pharmacie est pour le moment écartée. Reste également le problème du stérilet. L'éventualité d'accorder la clause de conscience aux pharmaciens hospitaliers par projet de loi modifiant l'actuel code de la santé publique a été étudiée par le Ministère de la Santé Publique, nous le savons par un document adressé au Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens par la Direction de la Pharmacie et des Médicaments. Le monopole pharmaceutique obligeant les pharmaciens à tenir à disposition du public les produits ou objets en cause, serait tourné par la possibilité de faire approvisionner directement les hôpitaux par le laboratoire fabricant.

POUR ÉVITER L'HORREUR

Se pose également la question de la responsabilité des pharmaciens d'industrie dans le cas où ils ont à collaborer par leurs fonctions à la recherche, à la production, à la véri-

fication des produits abortifs, au saine de leur entreprise. Doivent-ils sacrifier leur emploi à leur conscience, comme l'a fait courageusement Christine DEMEYER ? En droit positif français, l'expérimentation médicamenteuse sur volontaire sain, ou bien sur sujet malade sans utilité associée au traitement est illicite. Les recherches préalables à la demande d'A.M.M. du RU 486 étaient donc contraires à l'éthique selon le C.N.C.E. lui-même. La prétention à la clause de conscience pour le pharmacien d'industrie dissuaderait la recherche pharmaceutique de s'orienter dans des directions contraires à l'intérêt de l'humanité. Elle s'appuie sur le Pacte des Droits Sociaux de l'ONU et sur la Convention Européenne faisant référence à la liberté de pensée, de conscience et de religion et prohibant le travail forcé et obligatoire. Mais pour l'instant, nous sommes dans une situation de traitement discriminatoire entre des personnes ayant les mêmes fonctions et responsabilités morales, mais ne bénéficiant pas des mêmes protections juridiques.

VERS UNE INSTITUTION DE PAIX.

La mise en œuvre d'une clause de conscience pour les pharmaciens du secteur libéral comme du secteur industriel est une nécessité prioritaire, à l'heure où le projet de la loi BRAIBANT prétend codifier les expérimentations humaines, à partir du cas des embryons congelés, ces sous-hommes de notre époque. Comme notre droit a perdu, et perdra davantage encore par une telle loi, les protections indispensables à la défense de la vie humaine innocente, il apparaît comme fondamental, qu'au moins il ne soit pas imposé à ceux qui ont gardé le sens de la justice de tremper personnellement dans ces crimes de sang. Au-delà de la préservation individuelle, nous considérons la clause de conscience comme le tremplin pour une résistance générale à la barbarie. Tout dépend en effet du nombre de ceux qui, en invoquant la clause de conscience, pourront faire obstacle à l'utilisation du RU 486 ou à la destruction des petits d'homme. La clause de conscience prévue dans le code de la santé publique est certes insuffisante au regard du droit imprescriptible à la vie pour tout homme depuis la conception jusqu'à la mort naturelle, mais elle nous permet d'appeler les professionnels à l'invoquer pour tenter de faire quelques rescapés.

PARMI CEUX QUI SOUTIENNENT CHRISTINE DEMEYER :

— DES PROFESSEURS DE MÉDECINE .

Pr. de VERNEJOU (Paris-Neker); Rr. ALBAREDE (Paris-Neker) ; Pr. Jacques ARLET (Toulouse) ; Pr. Jean BARRIER (Paris VII), Gynécologue Accoucheur des Hôpitaux de Paris ; Pr. BIANCHI (Montpellier) ; Pr. Jean COUCHOIX (Bichat) ; Pr. Jacques CLEMENTY (Bordeaux) ; Pr. André DELMAS (Paris) ; Pr. Bernard DENIS (Grenoble) ; Pr. Michel DUPAS (Laënnec) ; Pr. Henri DUPON (Nantes) ; Pr. FRANÇOIS, chef de Service de Pédiatrie (Hôpital Edouard-Herriot, Lyon) ; Pr. GAILLARD (Nantes) ; Pr. GUILLARD (Pédiatrie, Bordeaux) ; Pr. JAMAIN (Paris) ; Pr. KENESI, Chirurgien des Hôpitaux de Paris ; Pr. LANDES (Nancy) ; Pr. des LAURIERS (Salpêtrière Paris) ; Pr. Jacques LE MENAGER (Caen), Membre correspondant de l'Académie de Médecine ; Pr. Agrégé LESBRES, Chef du Service de Cardiologie au C.H.U. d'Amiens ; Pr. L'HIRONDEL (Caen) ; recteur MAGNIN, Besançon ; Pr. MALINAS (Clinique Obstétricale et Gynécologique - Grenoble) ; Pr. MARANDAS, Chef de Service à l'institut Gustave-Roussy (Villejuif) ; Pr. MARQUEVIELLE (Bordeaux) ; Pr. Maurice POROT (Clermont-Ferrand) ; Pr. REBOUL (Marseille) ; Pr. ROUX (Marseille) ; Pr. SANKALE (Marseille), Correspondant National de l'Académie de Médecine ; Pr. SWYNGEDAUI (Lille), membre Correspondant de l'Académie de Médecine ; Pr. Jean RIVIÈRE (Bordeaux). Pr. André CORNET, Membre de l'Académie de Médecine ; Pr. JOUVRE, Membre Correspondant de l'Académie Nationale de Médecine (Marseille) ; Pr. SUTTER (Marseille) ; Pr. ALISSON (Paris) ; Pr. TREHEUX (Nancy) ; Pr. MONOD-BROCA (Paris) ; Pr. GERMAN (Paris), Membre des Académies de Médecine et de Pharmacie ; Pr. LESTRADET (Hôpital Robert-Debré, Paris), Membre de l'Académie de Médecine.

— DES PROFESSEURS DE PHARMACIE :

Mme. le Professeur BESSON (Nancy) ; Mme. Anette CATELLE, Maître de Conférences ; Pr. Jean DREANO, Membre de l'Académie Nationale de Pharmacie ; Mme. Nicole MARSTAL, Maître de Conférences (Paris) ; Mr. le Professeur SOULEAU, Doyen de la Faculté de Paris-Sud ; Mr. le Professeur Yves COHEN, Doyen Honoraire de la Faculté de Pharmacie de Paris-Sud ; Mr. le Professeur Michel DUPAS.

— DES PHARMACIENS :

Pharmacien-Général (CR) BUSSON ; Mr. MONJANEL, Président de l'Association Française des Pharmaciens Catholiques, Mme. Colette POUGET ; Mr. Jean ROBERT, ancien Directeur des Laboratoires ROBERT & CARRIERE ; Mr et Mme. Gérard et Marie-Thérèse DELANNOY ; Mr. DIMECH ; Mr. Jean-Claude et Mme Cécile GRIGNARD ; Mme. HOURIEZ ; Mme. POULET ; Mme. VEBER ; Mme MANIGLIER-GLORIEUX.

— DES UNIVERSITAIRES :

MM. Jean BARBEY Professeur des Facultés de Droit, François BILGER Professeur à l'Université de Strasbourg, Pierre BLASCO, Maître de Conférences à la Sorbonne (PARIS VI), Luc BOISNARD Professeur à l'Université de TOURS, Jean BOCLÉ Doyen Honoraire de la Faculté des Sciences de Rennes ; Mme. Yvonne BONGERT Professeur Agrégé des Facultés de Droit à l'Université PARIS II ; MM. Jean-Pierre CHARLES Professeur à l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc, Jacques CRIGNON Professeur de Biologie, Michel CROUZET Professeur à la Sorbonne (PARIS IV) ; Recteur Yves DURAND Professeur à la Sorbonne ; Mme. Marie-Pauline DEWARTE Maître de Conférence en Droit ; MM. François-Georges DREYFUS Professeur à l'Université de Stasbourg ; Mme. Nicole ECHIVARD, Agrégée des lettres ; MM. Jean-Baptiste ECHIVARD Professeur de Philosophie, Jean FOYER ancien Garde des Sceaux, Membre de l'Institut, Professeur à PARIS II, Bernard GAUTHÉ Docteur en Sciences, Ivan GOBRY Professeur à l'Université de REIMS et à l'Institut Catholique de PARIS ; Mme. KESSLER Maître de Conférences à la Sorbonne ; MM. Jacques HARMAND ; Mme Roselyne LE GALL ancienne élève de l'E.N.S. ; MM. Alphonse LEGUIL Professeur à l'INALCO, Henri MAZEAUD Membre de l'Institut, Georges MOULIN Professeur à Lyon I ; Roland MOUSNIER Membre de l'Institut ; Mme Isabelle MOURRAL Inspecteur Général Honoraire de l'Education Nationale ; MM. André PIETTRE Membre de l'Institut ; Mme Marie-Christine PLAINFOSSE Professeur à PARIS VI ; MM. François POTTIER Professeur Agrégé à l'Institut Catholique de Paris, Norbert ROBY Professeur à l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc, Jacques ROUGEOT Professeur à la Sorbonne (PARIS IV), Michel SALVAT Maître de Conférences au Mans, Marc MEYLAN Besançon, Chantal de la VÉRONNE Docteur en Lettres.

— DES PASTEURS :

M. Gauthier DE SMIDT (Épernay/Orge).

— DES PRETRES :

Père Marie-Charles BAPST, Dominicain, Père Jean-Marie BEAUDEMENT, Ancien Missionnaire, Abbé BLANCHARD, Curé de Paroisse, Père Jean FAUGÈRE, Ancien Missionnaire, Abbé Henry de JULLIOT, Ancien Missionnaire, Abbé LOURDELET, Curé de Paroisse, Révérend Père Bertrand de MARGERIE S.J., Abbé Roger MARION, Aumônier Honoraire des Armées, Abbé MEYNIEU ancien Curé Doyen, Abbé François POZZETTO Responsable spirituel du Centre CHARLIER et du Pèlerinage de Chartres de la Pentecôte, Mr. le Chanoine PREVOST, Révérend Père RIQUET, S.J. Président d'Honneur de l'Union Nationale des Déportés, Abbé Vincent SERRALDA, Abbé Ernest SIRE, Ancien Aumônier des Hôpitaux, Père Maurice THELIER, Abbé Gérard TRAUCHESSEC, Abbé Laurent DUFOUR, Révérend Père Jean FRAYSSINET, Abbé Jacques GRESSIER, Official à Arras, Dom LOUIS MARIE Ermite.

— DES MÈRES DE FAMILLES MOMBREUSES :

Mme. Geneviève ANTKOWIAK (12 enfants), Mme. Maryvonne BARDINET (9 enfants), Mme. Marie-Odile BLESCH (5 enfants) médecin, Mme. BONNEFOI (5 enfants), Mme Marie CARRÉ (6 enfants), Mme de CHAMPIGNEULLES (4 enfants), ingénieur, Mme DECOTIGNIE (13 enfants), Mme DESCHARS (6 enfants) Mme FAGES (5 enfants), Présidente de la TRÈVE DE DIEU, Mme Cécile GUILLOU (5 enfants), Maire Adjoint de Suresnes, Mme Madeleine JOUFFROY (6 enfants), Mme Françoise ROLLIN (4 enfants), Présidente de l'Union Féminine pour le Respect et l'Aide à la Maternité (U.F.R.A.M.), Mme Suzanne VALLUET (5 enfants).

— DES SYNDICALISTES :

M. de BONADONA, Administrateur de l'Union Syndicale des Cadres Dirigeants, M. CHALMEL, Conseiller technique C.F.T.C., M. Albert GALLEY, Président d'une U.L. C.F.T.C., M. Jean HERENGT (C.F.T.C.).

— DES ARTISTES :

M. Henri TISOT, Comédien, M. LE GOARNIC, Artiste Peintre, M. Olivier de SCORBIAC, Chanteur, M. Thierry ROUQUET.

— DES ÉCRIVAINS :

Marie-Sabine BENETON ; Jacques de BOURBON-BUSSET de l'Académie Française ; Pierre CHAUNU de l'Académie Française ; Jean DAUJAT ; Jean DUTOURD de l'Académie Française ; Philippe ENGELHARD ; Gérard FABRE ; André FROSSARD de l'Académie Française ; Monique de HUERTAS ; Olivier LACOMBE, Membre de l'Institut ; François SAINT-PIERRE, Secrétaire Général des "Ecrivains Catholiques" ; Marie-Madeleine MARTINIE ; Jean-Marie PAUPERT ; Hervé PINOTO ; Raymond TRIBOULET, Membre de l'Institut ; Gérard SOULAGES ; Jean-Pierre HAMBLENNE ; Hubert LA MARLE.

— DES MAGISTRATS :

Mr. BERMOND ; Mr. BETEILLE ancien Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, Mr. MEYLE.

— DES AVOCATS :

Maître BENELLI ; Maître Sophie-Laurence ROY ; Maître Jean-Marc VARAUT ; Maître Georges WAGNER ; Maître Nicolas JACOB ; Maître H.C. LAMBERT.

— DES COMPAGNONS DE LA LIBERATION :

Général de BENOUVILLE ; Mr. BOUCHINET-SERREUILLES, Mr. CARAGE ; Mr. DUPERIER ; Général FOURQUET (CR) Ancien Chef d'Etat-Major des Armées ; Dr. HEBERT ; Mr. JULITTE ; Mr. LALANDE ; Mr. MALLET ; Mr. MAZIN ; Général (CR) ODDO, Président d'Association des Grands Mutilés de Guerre ; Mr. SCHLUMBERGER ; Mr. VERDIER ; Mr. MAILLET.

— DES OFFICIERS GÉNÉRAUX :

Général du CHELAS (CR) ; Général COMPAGNON (CR) ; Général de LIGNIVILLE (CR) ; Général de LA RUELLE (CR) ; Amiral WOLFF (CR) ; Contre-Amiral BERGER (CR) ; Général d'ALANÇON (CR)

— DES COMBATTANTS DE LA 2^e DIVISION BLINDEE :

Mr. BÉNARD-LEGRAND ; Mr. BARTH ; Dr. BONNEVILLE ; Mr. BORIONE ; Mr. ECOT ; Mr. FLANDRIN ; Mr. GUYNOMARCH ; Général de la MOTTE ; Mr. OURBAK ; Mr. de PELLEPORT-BURETE, Administrateur de l'Association Nationale des Infirmes Moteurs-Cérébraux ; Mr. RABUSSEAU ; Mr. VILGRAIN
Mme. la Maréchale LECLERC de HAUTECLOCQUE.

— DES SCIENTIFIQUES :

Mr. ARHAN, Biologiste des Hôpitaux ; Mr. ALVAREZ, Ethnologue ; Mr. BARREAU, Directeur de Recherche au C.N.R.S. ; Mme. Francine DELAHAYE, Assistante INSERM ; Mr. Henry de FRANCE, Inventeur du SECAM ; Mr. Christian GLORIEUX, Ingénieur Régional chez PROCIDA (Groupe ROUSSEL-UCLAF) ; Mr. René QUATREFACES, Chargé de Recherches au C.N.R.S. ; Mr. Michel SOUDRAT, Directeur de Recherche à l'ORSTOM ; Mr. KERDELHUÉ, Directeur de Recherche à l'INRA ; Mr. Alain MIROUZE, Chercheur de l'Industrie pharmaceutique.

— DES ASSOCIATIONS :

L'Association Catholique des Infirmières et Médecins (A.C.I.M.) ; Association pour la Dignité Humaine (A.D.H.) ; Association Générale contre le Racisme et pour l'Identité Française (A.G.R.I.F.) ; Association des Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte ; Avortement-Vérité ; Ecologie et Evangile ; Union Départementale CFTC des hauts-de-Seine ; U.L. CFTC-Suresnes

— DES MÉDECINS :

Dr. Anne ANDRE (Paris) ; Dr. BATAILLE (Lille) ; Dr. BLANC (Mayenne) ; Dr. Emmanuel BLESCH ; Dr. Marie-Odile BLESCH ; Dr. de CHIEVRES (St Germain-en-Laye) ; Dr. CLAUSIER (Tournon-en-Brie) ; Dr. Anne CORNET ; Dr. DICKES (Boulogne-sur-mer) ; Dr. Edouard DROUOT ; Dr. FELDMANN, ancien déporté de la Résistance ; Dr. GRENET, Médecins des Hôpitaux de Paris ; Dr. Amélie HENRY-LEO (Paris) ; Dr. Catherine SCHERMACK (Nancy) ; Dr. LASALARIE ; Dr. LEFEBVRE (Paris) ; Dr. Nicole MARANDAS ; Dr. MOUGEOLLE (Nancy) ; Dr. PIERRON ; Dr. PLAT (Castres) ; Dr. POISSON ; Dr. POMMIER ; Dr. ROGET (Barcus) ; Dr. SCHAEPELYNCK (Amiens) ; Dr. SOLAR ; Dr. VIGNES (Paris) ; Dr. VILLEMAGNE (Montbuisson) ; Dr. CHEVILLOTTE (Brou) ; Dr. LHABERT (Rouen) ; Dr. Pierre DÉOUX (Paris) ; Dr. Suzanne DÉOUX (Paris) ; Dr. DEBEVER (Nancy) ; Dr. P.L. JACQUET (Rennes) ; Dr. LARROQUE (Naintré) ; Dr. Philippe LEDOUX (St-Brieux) ; Dr. Jacques LABÉGORRE (Libourne) ; Dr. Gérard LEYNAUD (Montluçon) ; Dr. Guy PIGÉ ; Dr. Bernard PACREAU ; Dr. J.F. PASCAL ; Dr. P. RENAUDIN (Florange) ; Dr. TERRENOIR - Dr. TISNÉ (Paris) ; Dr. Alain BRISARD (Dax) ; Dr. BONNAFY (Bonneval).

— DES PARLEMENTAIRES :

Mr. COSTE-FLORET, Ancien Ministre, Ancien Procureur Général au Tribunal International de NUREMBERG, Député du Parlement Européen ; Mr. DAILLET, Député à l'Assemblée Nationale, Vice-Président National du C.D.S., Vice-Président de l'Internationale Démocrate Chrétienne ; Mme DAUGREILH, Député à l'A.N., Maire Adjoint de Nice ; Mr. DELENDIA, Ancien Député, Conseiller Régional d'Ile-de-France ; Mr. GENGENWIN, Député à l'A.N. ; Mme. Martine LEHIDEUX, Député au Parlement Européen ; Mr. Georges MESMIN, Député à l'A.N. ; Mr. Henri de RAINCOURT, Sénateur, Vice-Président du Conseil Général de l'Yonne ; Mr. Maurice SCHUMANN, Compagnon de la Libération, Sénateur, Membre de l'Académie Française.

LA TREVE DE DIEU

2 bis, rue Voltaire - 92800 PUTEAUX - 47.72 22.78.



M., Mme, Mlle : _____ Profession et titre : _____

adresse : _____ Téléphone : _____

_____ Signature :

- Souhaite continuer à participer à l'action en faveur de la clause de conscience.
 verse la somme de _____ F. (chèque ou virement à l'ordre de l'association "LA TREVE DE DIEU").
 est en mesure de fournir une aide spécifique :

LA TREVE DE DIEU
Numéro spécial
Juillet 1989
Directeur de la publication :
CLAIRE FONTANA